

LOI N° 92-020 du 13 Juillet 1992

Portant autorisation de ratification
du Protocole Additionnel A/SP/1/6/88
portant modification des articles 4
et 9 du Traité de la Communauté Econo-
mique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
(CEDEAO) relatifs respectivement aux
Institutions de la Communauté et aux
Commissions Techniques et Spécialisées.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement du Protocole
Additionnel A/SP/1/6/88 portant modification des articles 4 et 9
du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de
l'Ouest (CEDEAO) relatifs respectivement aux Institutions de la
Communauté et aux Commissions Techniques et Spécialisées signé
à LOME le 25 Juin 1988 et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA.-

.../...

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Théodore HOLO

Attributions : TR 6 AN 4 CS 2 MESGPR + MF 4 MAEC 4 AUTRES MINISTÈRES
18 SGG 4 DÉPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3 UNB-
FASJEP-ENA - IGAA -GCCNE-DLC 6 JO 1.-